Image not found or type unknown

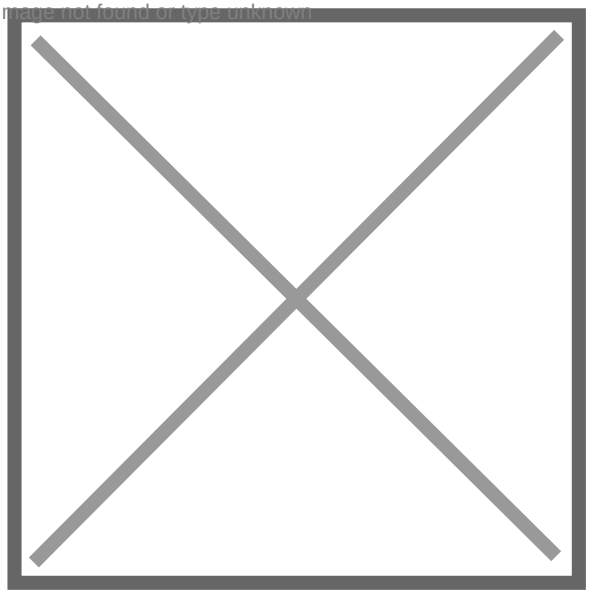

Plainte abus sexuels sur mineur

Par **nada123**, le **02/10/2014** à **16:02**

Bonjour,

Je suis âgée de 27 ans. Durant mon enfance, entre 7 et 9 ans environs, j'ai été abusée par un adolescent de 7-8 ans mon aîné, placé chez un grand-oncle. Les agressions consistent en attouchements, peut-être plus (occultation d'une partie des faits). Cela est arrivé 2 fois pour moi, plus 1 fois où j'ai réussi à éviter, beaucoup plus pour ma sœur (aujourd'hui 28 ans-ne souhaite pas porter plainte). Cet adolescent était (et est toujours), légèrement déficient intellectuel.

- est-il possible de porter plainte, même si cet homme était mineur et déficient ?

- la plainte a-t-elle de "bonnes chances" d'être étudiée, entendue, enquête, etc. ?

- y a-t-il des délais à respecter ?

En vous remerciant par avance,
Cordialement.

Par **moisse**, le **03/10/2014** à **09:31**

Bonjour,
Actes d'un mineur sur mineur : prescription de 10 ans après la majorité, c'est à dire jusqu'à 28 ans.
Prospérité de la plainte : pour des attouchements épisodiques sans preuves, sans traces,

sans témoins, sans personne d'informé, avec un jeune déficient, dans le cadre d'une révélation très tardive le classement sans suite parait probable.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés